

Accueil / Bourses et subventions / Règles des concours antérieurs

Suppléments aux bourses Expérience du CRSNG (BPCI)

Avez-vous des questions?



Michel Garceau
Responsable de programmes

Courriel :

michel.garceau
418 643-3459

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Date limite (demande) :	30 avril 2019, 16h
Montant :	2 000 \$
Durée du financement :	16 semaines
Annnonce des résultats :	Jusqu'à 4 semaines après la fin du concours

Date limite pour la demande

Stage effectué à l'hiver 2019 : formulaire disponible en ligne le 21 janvier 2019

1. Informations générales

1. Informations générales

Le programme de bourses Expérience du CRSNG a pour but de susciter l'intérêt à l'égard de la recherche en sciences naturelles et génie, l'encouragement à entreprendre des études supérieures et la poursuite d'une carrière en recherche dans ces domaines. Ce programme vise également à développer des compétences en innovation des entreprises et à favoriser l'employabilité des diplômés par des partenariats universités-entreprises.

À compter de 2016, le FRQNT bonifiera le programme en versant une somme de 2 000 \$ aux détenteurs d'une bourse Expérience inscrits dans une université admissible au Québec. Pour recevoir le supplément du FRQNT, le boursier doit remplir le formulaire en ligne du FRQNT, et ce, après avoir reçu sa lettre d'octroi du CRSNG lui indiquant qu'il a droit à ce supplément.

Dans ce formulaire, le boursier doit saisir son numéro de demande du CRSNG. Ce numéro se trouve sur sa lettre d'octroi de la bourse transmise par le CRSNG.

Aucun autre numéro que le numéro de demande n'est accepté.

Le programme de bourses Expérience est géré par le CRSNG et des précisions sur les règles et modalités du programme sont disponibles sur le **site web du CRSNG** .

Dernière mise à jour : mai
2021



© Gouvernement du Québec,
2014